Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 28 NOV. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Centrale photovoltaïque au sol à Romorantin-Lanthenay (41)
Dossier de demande permis de construire modificatif

I. Contexte et présentation du projet

La société SVFR 11 filiale de BELECTRIC France SARL prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol mobilisant 4,76 hectares sur la commune de Romorantin-Lanthenay (41) sur une parcelle d'environ 10 ha appartenant à cette collectivité. Localisée au lieu-dit « Le Dreuillet » à environ 4 km au Nord du centre de Romorantin-Lanthenay, entourée par un commerce de pièces automobiles au Nord, une aire d'accueil des gens du voyage à l'Ouest, des friches et des boisements à l'Est et au Sud, cette centrale photovoltaïque vise à produire 3 838 MWh d'électricité par an.

Ce projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 15 novembre 2010, dans le cadre de l'instruction d'un premier dossier de demande de permis de construire. Depuis lors, le projet a évolué et une demande de permis de construire modificatif a été déposée le 9 septembre 2013.

Les modifications portent principalement sur l'utilisation de panneaux mobiles, dont l'orientation est ajustée selon la course du soleil, qui présentent un rendement plus important que les panneaux fixes prévus initialement et le choix d'une technologie d'ancrage par pieux battus.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier initial de demande, du dossier de demande de permis de construire modificatif, réputé complet et définitif, et notamment de la note modificatrice de l'étude d'impact datée d'août 2013 et incluse dans ce dernier. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, c'est-à-dire de l'ensemble formé par l'étude d'impact du dossier initial et la note modificatrice, et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de l'opportunité de ce dernier.

D'une manière générale, la note modificatrice s'en tient à présenter les évolutions du projet et apporte peu d'éléments nouveaux à l'étude d'impact. Elle ne remet pas en cause les conclusions de l'avis du 15 novembre 2010, dont les principales remarques restent valables. Dans ces conditions, le présent avis s'attache prioritairement à analyser la manière dont les incidences des modifications apportées au projet ont été étudiées et le niveau de prise en compte de l'environnement qu'elles dénotent. Il se présente comme un complément à l'avis du 15 novembre 2010.

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - standard : 0821 80 30 45 - Télécopie : 02.38.81.46.02
Site internet : http://www.centre.pref.gouv.fr

II. Remarques complémentaires relatives à la qualité de l'étude d'impact et à la prise en compte de l'environnement par le projet

L'implantation du projet en limite du terrain des gens du voyage et dans le site Natura 2000 « Sologne » est justifiée par le choix d'un site de sensibilité environnementale démontrée comme modérée .

La note de synthèse comparative signale à juste titre que la surface nécessaire à l'implantation d'un nombre plus réduit de modules photovoltaïques (7 090 au lieu de 13 156) sera moindre (4,76 ha au lieu de 5,3 ha), tout comme la surface nécessaire à l'implantation des locaux techniques, réduisant ainsi les impacts déjà faibles en matière d'effet sur le sol, l'hydrographie, la faune et la flore communes.

Toutefois, si cette note et les plans l'accompagnant soulignent que le terrain des gens du voyage se situe à plus de 50 mètres du projet, démontrant sur cette base que les bruits des moteurs de rotation des panneaux, moins bruyant qu'une conversation, auront peu d'impact, aucun montage photographique ne permet de justifier du moindre impact visuel.

La note modificatrice indique, sans établir s'il s'agit d'une évolution nécessaire à l'adoption de panneaux mobiles ou d'un choix fondé sur d'autres raisons, qu'un système de fondations par pieux remplacera les longrines béton prévues dans le cadre du projet initial. Elle note, à juste titre, que les pieux ont, en terme d'imperméabilisation des sols, un impact plus réduit que les longrines béton.

III. Conclusion

L'amélioration du rendement de la centrale par l'utilisation de panneaux mobiles, qui permet d'accroître la production d'énergie renouvelable sans consommation d'espace supplémentaire, est favorable à la préservation de l'environnement.

Même si les conclusions de l'avis du 15 novembre 2010 sont toujours d'actualité, la qualité des documents complémentaires transmis (en couleurs et de bonne facture) permet une bonne appréciation des informations fournies, qui témoignent globalement d'une bonne prise en compte de l'environnement.

Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret

Pierre-Etienne BISCH

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

LE PREFET,

LE PREFET DE LA REGION CENTRE

A

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
Place de la République
41018 BLOIS CEDEX

Orléans, le 28 NOV. 2013

Objet : Modification de la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque de de la société SVFR 11 à Romorantin-Lanthenay (41) – Saisine de l'autorité environnementale.

REFER : Courrier du 9 octobre 2013

PJ : Avis de l'autorité environnementale
Copies : DDT 41 (SUA) à l'attention de M. Debelle-Duplan

En application du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011, vous m'avez saisi en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – autorité environnementale prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, sur le dossier déposé par SVFR 11, dont j'ai accusé réception à la date du 11 octobre 2013.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de l'autorité environnementale.

Cet avis devra être mis à la disposition du public par voie électronique sur votre site Internet et joint au dossier d'enquête publique.

Il vous appartient de transmettre une copie de cet avis au pétitionnaire.

Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret

Pierre-Etienne BISCH

➲ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - ✆ Standard : 0821 80 30 45 - Télécopie : 02.38.81.46.02
Site internet régional : http://www.centre.pref.gouv.fr